



**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE  
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra, *considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel ([urbanisme@vsml.ca](mailto:urbanisme@vsml.ca)) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) au plus tard le 27 septembre 2021 à midi. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du 28 septembre 2021.*

**3078, chemin d'Oka**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

➤ De permettre l'aménagement de 5 cases de stationnement à 0.55 m de la ligne de lot au lieu de 3 m et de permettre l'aménagement d'un stationnement sans îlots de verdure pour chaque tranche de 10 cases.

**2850, boulevard des Promenades**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

➤ De permettre un total de 4 enseignes attachées au bâtiment et 1 enseigne isolée et de permettre une superficie maximale totale des enseignes de plus de 10 m<sup>2</sup>.

**3124, chemin d'Oka**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

➤ De permettre une réduction de la marge latérale gauche de la rampe d'accès universelle (galerie) à 1 m au lieu de 2 m.

**348, rue du Muscat**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

➤ De permettre une entrée en demi-cercle sur toute la largeur du terrain.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

  
Me Marie-Josée Russo  
Greffière